

# **BStGer BB.2023.176 vom 20. Februar 2024**

Bundesstrafgericht, 2024-02-20, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bstger\\_BB.2023.176](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bstger_BB.2023.176)

FR: TPF BB.2023.176 du 20 février 2024

IT: TPF BB.2023.176 del 20 febbraio 2024

## **Regeste**

Désignation d'un défenseur d'office (art. 132 CPP); défense d'office dans la procédure de recours (art. 132 al. 1 let. b CPP)

## **Erwägungen**

### **E. 19**

mars 2010 sur l'organisation des autorités pénales de la Confédération [LOAP; 173.71]);

vu la renonciation du recourant, le 24 janvier 2024, à la défense de ses intérêts par Me Astyanax Peca, et la confirmation de ce dernier, le 12 février 2024, qu'il ne représente plus le recourant (act. 8.1 et 15), la présente cause est devenue sans objet;

partant, elle doit être rayée du rôle;

le législateur n'ayant pas envisagé expressément la situation dans laquelle une procédure de recours devient sans objet, il convient d'appliquer mutatis mutandis le principe posé par la Cour de céans, selon lequel la partie à l'origine du fait qui a mis fin au litige doit être considérée comme étant la partie qui succombe (TPF 2011 31; décision du Tribunal pénal fédéral BB.2022.78 du 19 août 2022 et références citées); en l'espèce, le recourant contestait le refus du MPC de nommer son conseil de choix – mandaté le 1er septembre 2023 – second défenseur d'office; ledit conseil ayant résilié son mandat au cours de la présente procédure, le recourant doit être considéré comme partie qui succombe; il lui incombe donc de supporter les frais de la procédure (art. 428 al. 1 CPP), sous forme d'un émolument fixé à CHF 500.-- (v. art. 73 al. 2 et 3 LOAP; art. 5 et 8 al. 1 du règlement du 31 août 2010 du Tribunal pénal fédéral sur les frais, émoluments, dépens et indemnités de la procédure pénale fédérale [RFPPF; RS 173.713.162]), comprenant également les frais relatifs à l'ordonnance BB.2023.176a du 22 novembre 2023; la demande d'assistance judiciaire et nomination d'un avocat d'office pour la procédure de recours est également devenue sans objet.

- 4 -

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.